



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats d'agriculture durable

Question écrite n° 73362

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les contrats d'agriculture durable mis en oeuvre par décret du 22 juillet 2003. Il lui prie de bien vouloir lui présenter un bilan pour le département de la Drôme.

Texte de la réponse

Les contrats d'agriculture durable ont été créés par décret du 22 juillet 2003. Ce dispositif a pour objectif principal d'orienter les exploitations agricoles vers des modes de gestion plus respectueux de l'environnement et du bien-être animal par la contractualisation de mesures agroenvironnementales. Il peut également apporter un soutien aux investissements qui permettent de diversifier l'activité, d'améliorer la qualité des produits ou d'améliorer les conditions de travail. Depuis leur mise en place, 198 contrats d'agriculture durable ont été signés pour le département de la Drôme. Les actions majoritairement souscrites sont les mesures d'amélioration du raisonnement des pratiques agricoles et de conversion à l'agriculture biologique. Le montant moyen des CAD s'élève à 26 912 euros.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73362

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8442

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11754